

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

**Du Jeudi 29 mars 2023, 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents :13

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Anne Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Tanguy ABARNOU, Philippe AUDURIER, Maurice BIGOT, Jérémie MOCQUART, Isabelle OSOUF, Dominique STEPHAN, Quentin DELCLOY

Absents excusés : 01

Olivier HERLEDANT pouvoirs à Marie HERNANDEZ

Absents : 01

Olivier HERLEDANT

Votants :14

Secrétaire de séance : Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

## **Délibération 2023 - 10 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 / BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée.

Vu, le CGCT,

Vu l'information de madame la maire concernant les dépenses et recettes concernant l'exercice 2022,

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles du compte administratif de la commune,

**Il est proposé :**

D'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

## **Délibération 2023 - 11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes liées à un exercice.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal,

Vu la présentation du compte administratif par Madame la maire,

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 comme suit :**

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	: 542 104,46
- Recettes	: 653 847,18
- Résultat exercice	: 111 742,72
- Excédent reporté	: 265 542,84
- Résultat	: 377 285,56

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	: 141 998,40
- Recettes	: 637 474,92
- Résultat exercice	: 495 476,52
- Excédent reporté	: 74 782,88
- Résultat	: 570 259,40

La Maire s'étant retirée, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

**Délibération 2023 - 12 :  
Affectation du résultat 2022**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

<b>BUDGET GENERAL</b>					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
<b>TOTAL BUDGET :</b>	684 102,86	1 291 322,10	607 219,24	340 325,72	<b>947 544,96</b>
Fonctionnement	542 104,46	653 847,18	111 742,72	265 542,84	<b>377 285,56</b>
Investissement	141 998,40	637 474,92	495 476,52	74 782,88	<b>570 259,40</b>
			<b>Restes à réaliser recettes :</b>		150 000,00
			<b>Restes à réaliser dépenses :</b>		838 370,00
<b>Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :</b>					
		<b>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</b>			<b>118 110,60</b>
		<b>002 (Résultat de fonctionnement reporté) :</b>			<b>259 174,96</b>
<b>Je vous invite à en délibérer</b>					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

**Délibération n° 2023 - 13 :  
Vote des taux de fiscalité 2023**

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 mars 2023,

Considérant la capacité d'autofinancement et les bases prévisionnelles,

Il est proposé de diminuer les taux pour 2023 (moins 7.18%) et de voter les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Habitation	: 15.44 %
- Taxe Foncier Bâti	: 34.91 %
- Taxe Foncier Non-Bâti	: 49.40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Vu, l'avis de la commission finances du 22 mars dernier,

**Il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 comme suit :**

**FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses	: 903 087,36
- Recettes	: 903 087,36

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	: 1 723 307,10
- Recettes	: 1 723 307,10

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

**Remarques diverses :**

Madame la maire fait part à ses collègues de précisions quant au démontage et remontage de l'arc triomphal ; il ressort que les pierres n'étaient reliées entre elles que par du mortier (sans pierre traversante). Le remontage se fera « à l'ancienne », avec des agrafes métalliques.

Elle précise également l'explication du coût de l'édification d'un muret, coût qui semblait élevé, en réalité, il s'agissait du coût total (voie cyclable, muret, mobilier urbain...) de l'opération.

En ce qui concerne les nouvelles taxes communales, Dominique STEPHAN précise que, si la baisse des taux de Kerlaz compense l'augmentation de ceux de la communauté (pour ce qui concerne le foncier bâti et non-bâti), il n'en est pas de même pour les propriétaires de résidences secondaires et logements vacants qui connaîtront une augmentation d'environ 36% par rapport à 2022.

Mithée HERNANDEZ explique que cette augmentation sert également à inciter les propriétaires à mettre leurs biens sur le marché et que les recettes supplémentaires dues à cette augmentation seront dédiées à la voirie du territoire de la communauté.

Jérémie MOCQUART rappelle que les besoins en logement sur le secteur sont très importants et qu'il est nécessaire de réfléchir à ce sujet. Pascal LACOURTE-BARBADAUX partage cet avis.

La secrétaire de séance,

Sylvie LELOUP



La Maire

M.T HERNANDEZ

